

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-2120

présenté par  
M. Lauzzana

à l'amendement n° 1380 (Rect) de Mme Cattelot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« au 4° »

les références :

« aux 4° et 14° ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à étendre les dispositions de l'amendement au secteur des articles de bricolage et de jardin, eux aussi concernés à partir du 1er janvier 2022 par la filière REP.

Afin d'assurer le développement de la filière française de recyclage des articles de bricolage et de jardin, il est nécessaire de mettre en place, pendant les six premières années, un mécanisme de contribution visible pour gérer les stocks historiques, permettre la bonne information du consommateur et lutter efficacement contre les dépôts sauvages.